

DELIBERATION
N° 2010 - 07

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010



CESSION DE MOBILIERS

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à vendre le mobilier de l'agence comptable et l'ancien mobilier du restaurant du CMP selon le barème suivant :

Prix pour le personnel du groupe CMP

- Table en marche ronde en marbre : 60 euros l'unité
- Table rectangulaire en marbre : 100 euros l'unité
- Chaise en bois : 15 euros l'unité
- Bureau copie Louis XV : 100 euros

Prix pour les personnes extérieures

- Table en marche ronde en marbre : 100 euros l'unité
- Table rectangulaire en marbre : 160 euros l'unité
- Chaise en bois : 20 euros l'unité
- Bureau copie Louis XV : 100 euros

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à céder gracieusement à des organisations à but non lucratif (associations caritatives et coopératives scolaires) divers mobiliers et objets entreposés dans les caves.

Le vice - Président

Claude DARGENT